



N° 1486

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 juillet 2023.

PROPOSITION DE LOI

*visant à rendre obligatoire pour les restaurateurs la mention
des plats non faits maison sous le vocable « pré-cuisiné »,*

(Renvoyée à la commission des affaires économiques, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Emmanuel MAQUET, Justine GRUET, Nicolas RAY, Véronique LOUWAGIE,
Vincent SEITLINGER, Valérie BAZIN-MALGRAS, Jean-Pierre TAITE,
Thibault BAZIN, Josiane CORNELOUP, Stéphane VIRY,
Christelle D'INTORNI,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis sa création en 2014, la mention « fait maison » est gage de qualité dans la restauration en France. Destinée à promouvoir non seulement la fraîcheur des produits mais aussi l'authenticité du savoir-faire culinaire, elle est un moyen précieux pour les consommateurs attentifs de différencier les plats préparés sur place à partir de produits bruts, des plats simplement réchauffés après avoir été fournis par un fabricant industriel.

Loin de léser le secteur de la restauration, cette mention en a amélioré la transparence et créé une vraie incitation à sa montée en gamme, essentielle pour un pays qui aspire à accueillir 100 millions de touristes par an.

Puisqu'on ne met pas la lumière sous le boisseau, il est important de poursuivre cet effort de mise en valeur notre excellence culinaire qui constitue un patrimoine commun.

À l'heure actuelle, la mention « fait maison » ne produit pas tout son potentiel car, contrairement à l'agriculture biologique que tous les Français identifient comme l'alternative à l'agriculture conventionnelle, le « fait maison » n'est pas encore associé à l'idée que partout où il n'est pas affiché, sont servis des plats à base d'ingrédients transformés, voire des plats industriels.

Ceux-ci ont bien évidemment toute leur place dans le panel proposé par les restaurants. Mais pour permettre au consommateur de choisir en conscience, l'information doit être claire, complète et systématique.

C'est la raison pour laquelle la présente proposition de loi vise à poursuivre ce travail de transparence en rendant obligatoire l'affichage de la mention « pré-cuisiné », correspondant à tout ce qui n'est pas « fait maison ».

PROPOSITION DE LOI

Article unique

- ① La sous-section 4 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code de la consommation est ainsi modifiée :
- ② 1° À la fin de l'article L. 122-19, les mots : « qu'un plat proposé est "fait maison" » sont remplacés par les mots : « si un plat proposé est "fait maison" ou "pré-cuisiné" » ;
- ③ 2° Le premier alinéa de l'article L. 122-20 est complété une phrase ainsi rédigée : « Tout plat qui n'est pas "fait maison" est "pré-cuisiné". »